

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : SIX C., SERVOIR J.P., DULAC C., BARBIER V., GALLAND S., ALCABEZ J., VALETTE S, ROUGÉ F., BAUMERT P., BOUNICHOU M, PEDOT R., TRIJOULET J.P., HUOT D ,LE BOURGOCQ M.P., POLLARD K DELPECH PETIT P ,VILLEFER F., TROUVÉ F.

Secrétaire élu : Vincent BARBIER

#### 1/ Adoption du PV du conseil municipal du 15 avril 2019 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV du 15 avril dernier.

#### 2/Vote des subventions aux associations :

Monsieur Servoir, adjoint aux finances, invite l'assemblée à délibérer sur les demandes de subventions des associations.

Le conseil municipal :

- décide dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet d'octroyer les subventions comme ci-après :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Montant</u>
• AAPPMA(Les amis de la truite et du gardon)	150€
• Amicale des chasseurs	150€
• Amicale des sapeurs- pompiers	200€
• Amicale du Personnel	1 000€
• Amicale Laïque	1 000€
• Althéa du Périgord Noir	250€
• Association Bon pied bon cœur	250€
• Banque Alimentaire	250€
• Association Les Epouvantails	300€
• Adeta	1000€
• Ecole de golf	200€
• La Boule Cypriote	400€
• La Croix Rouge	400€
• Association Les Amis du Jeudi	150€
• Musique en Périgord	700€

• Point Org Brikabrac	800€
• Clowns & Cie	2 000€
• Hot Peppers	200€
• Prévention routière	50€
• SCAC	5 000€
• Secours Catholique	150€
• Secours Populaire	150€
• Association Pirate	150€
• Tennis club	300€
• Tour des Deux Vallées	500€
• Union sportive Les Coquelicots de Meyrals	1200€
• Union sportive Les Coquelicots de Meyrals (voyage à Paris)	250€
• FNACA	100€
• UPMRAC	100€
• Comité des Fêtes	2 000€
• Association Les 100km de Belves	250€
• Association La Ruche à Brack	300€
• Coopérative scolaire école maternelle ( spectacle La Gargouille)	180€
<b>TOTAL</b>	<b>20 080€</b>

Abstentions 3 : M. Pedot, M. Villefer ; Mme Trouvé

## 2/ DOSSIER MAISON DE SANTE :

### A / Maison de Santé - demandes de subventions avec le nouveau plan de financement :

M le Maire rend compte de la réunion du 29 avril dernier concernant le projet de maison de santé en présence de tous les financeurs et qui faisait suite à l'avis favorable donné par la Commission Régionale le 27 novembre 2018 « sous réserve d'une expertise financière et architecturale ». Le projet a été validé définitivement par tous les membres présents.

L'Agence Régionale de Santé qui n'avait pu être représentée à cette réunion, avait précédemment validé également ce projet, considérant qu'il répondait à toutes les exigences techniques pour être labellisé et ce suite à une rencontre à Périgueux le 16 avril dernier.

Au cours de cette réunion du 29 avril, il a été convenu de revoir à la hausse le plafond de subventions susceptibles d'être allouées pour ce projet par la Région et par l'Europe comme ci-après :

-de 120 000€, il passerait à 200 000€ pour la Région

-de 220 000€, il passerait à 300 000€ pour l'Europe.

Il convient alors de rectifier le plan de financement conformément au tableau ci-dessous :

**DEPENSES MONTANT TOTAL HT**

construction	1 498 900,00
ingénierie	216 741,00
sous total	1 715 641,00
les abords	350 000,00
ingénierie abords	51 000,00
Sous Total Abords	401 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 116 641,00</b>

**RECETTES**

## SUBVENTIONS ETAT

DETR sur bâtiment Maison de santé	344 233,00
DSIL sur bâtiment Maison de santé	170 459,00
DSIL sur les abords	150 000,00
soit TOTAL ETAT : 664 692 €	

FEADER (EUROPE)	300 000,00
REGION	200 000,00
DEPARTEMENT	176 629,00

	-
sous Total Subventions	1 341 321,00
Autofinancement Communal	70 000,00
sous Total Subventions	1 411 321,00
EMPRUNT	705 320,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 116 641,00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité :

-confirme l'adoption du programme établi par l'ATD avec un coût d'opération global de 2 116 641€HT

-adopte le nouveau plan de financement ci -dessus

- sollicite les subventions sur cette nouvelle base auprès de l'ETAT d'une part au titre de la DETR, d'autre part au titre de la DSIL,

-sollicite des subventions au taux maximum auprès de la REGION, du DEPARTEMENT et de l'EUROPE.

B/ Vote d'un AVP Rectificatif :

M le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal avait adopté un avant- projet détaillé pour la construction de la Maison de Santé qui estimait les travaux à 1 852 842.70€ HT pour la tranche ferme et 65 000€ HT pour la tranche optionnelle (extension de 75m2).

Il informe l'assemblée qu'il semble économiquement opportun de réaliser immédiatement les travaux concernant l'extension d'autant que cette partie est indispensable pour accueillir les dentistes qui envisagent de rejoindre la structure. Par contre, l'aménagement intérieur peut faire l'objet d'une tranche optionnelle.

Il ajoute que le mobilier d'accueil ainsi que les meubles sous vasques peuvent être pris en charge par l'association des professionnels, de tels équipements sont éligibles à des financements qui leur sont propres.

Un nouvel avant- projet intégrant les modifications indiquées ci-dessus a été alors élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre ; Il porte l'estimation des travaux de la tranche ferme à 1 904 342.70€ HT et 42 800€ HT pour la tranche optionnelle (aménagement intérieur de la partie extension).

Le plan de financement de l'opération se trouve également modifié comme ci-après :

**DEPENSES MONTANT TOTAL HT**

Construction (hors tranche optionnelle)	1 904 342,70
ingénierie	223 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 127 942,70</b>

**RECETTES**

**SUBVENTIONS ETAT**

DETR sur bâtiment Maison de santé	344 233,00
DSIL sur bâtiment Maison de santé	170 459,00
DSIL sur les abords	150 000,00
soit TOTAL ETAT : 664 692 €	
FEADER (EUROPE)	300 000,00
REGION	200 000,00
DEPARTEMENT	176 629,00
	-

**sous Total Subventions 1 341 321,00**

Autofinancement Communal 86 621,70

sous Total 1 427 942,70

EMPRUNT

700 000,00  
**2 127 942,70**

TOTAL

Le conseil municipal à l'unanimité:

-valide l'avant- projet rectificatif tel qu'il a été présenté

- adopte le nouveau plan de financement comme indiqué ci-dessus.

C/Lancement des marchés publics pour les marchés de travaux :

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'engager une consultation auprès des entreprises pour la construction de la Maison de Santé.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux indiqué dans l'avant- projet rectificatif soit 1 904 342.70€ HT pour la tranche ferme et 42 800€HT pour la tranche optionnelle, il propose de retenir la procédure adaptée conformément au nouveau code de la commande publique.

Il rappelle qu'il s'agit de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dûment agréée par l'ARS dont le projet se décompose en 13 lots pour la tranche ferme soit :

- Terrassement / VRD
- Fondations Spéciales
- Gros-Oeuvre
- Charpente / Ossature bois / Bardage
- Couverture / Zinguerie
- Etanchéité
- Menuiseries Aluminium Serrurerie
- Menuiseries Bois
- Plâtrerie / Isolation
- Revêtement de sol / Faïence
- Peinture
- Chauffage/ Plomberie-Sanitaires / Ventilation
- Electricité

Et pour la tranche optionnelle 6 lots soit :

- Menuiseries Bois
- Plâtrerie / Isolation
- Revêtement de sol / Faïence
- Peinture
- Chauffage/Plomberie-Sanitaires / Ventilation
- Electricité

Le conseil municipal à l'unanimité:

- autorise le lancement de la procédure de passation de marchés publics et décide de recourir à la procédure adaptée
- autorise M le Maire à retenir les offres économiquement les plus avantageuses après consultation de la commission correspondante
- autorise M le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues

D/ Mise en place d'une procédure de mise en concurrence auprès des organismes bancaires :

M le Maire informe l'assemblée que pour financer le projet de MSP, un emprunt doit être réalisé. Compte tenu des taux d'intérêts actuellement pratiqués, il suggère de solliciter des prêts sur un long terme, soit à partir de 20 ans jusqu'à 30 ans. A cet égard, il convient de consulter différents organismes bancaires.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- décide sur le principe de contracter un emprunt d'un montant de 700 000€
- décide d'engager une procédure de mise en concurrence des organismes bancaires dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- autorise M le Maire à retenir les offres économiquement les plus avantageuses après consultation de la commission correspondante
- autorise M le Maire à signer les marchés et tous contrats correspondants avec le ou les organismes retenus

E/ Mise en place d'une procédure de mise en concurrence auprès des organismes bancaires pour une ligne de trésorerie :

A propos de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, compte tenu de l'importance financière du dit projet, il convient de souscrire une ligne de trésorerie pour le pré-financement des attributions de FCTVA ainsi que pour les différentes subventions octroyées.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- -décide sur le principe de recourir à une ligne de trésorerie ou un prêt court terme pour un montant de 700 000€
- décide d'engager une procédure de mise en concurrence des organismes bancaires dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et l'autorise à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la commission correspondante.
- autorise M le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents annexes

### 3/ Reconstitution des marchés du mercredi :

M Alcabez, adjoint, rappelle que la saison estivale approche et à ce titre propose de redémarrer les marchés du mercredi à partir du 19 juin jusqu'au 11 septembre 2019.

Parallèlement, il suggère de pérenniser cette périodicité en retenant le troisième mercredi de juin et le deuxième mercredi de septembre.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- valide la proposition ci-dessus

-confirme que les marchés saisonniers se tiendront à partir du troisième mercredi de juin et se termineront le deuxième mercredi de septembre.

### 4/Groupes de travail PLUI :

M le Maire informe l'assemblée que la CCVDFB invite les communes à désigner des personnes pour participer aux groupes de travail mis en place dans le cadre du PLUI.

Le conseil municipal :

-désigne comme ci-après les personnes qui participeront aux différents groupes de travail mis en place :

*-groupe de travail « Développement Economique »*

Titulaire : Vincent BARBIER

Suppléant : Patrick PETIT

*-groupe de travail Habitat Dépendance »*

Titulaire : Françoise ROUGE

Suppléant : Francette VALETTE

*-groupe de travail « service à la personne »*

Titulaire : Patrick BAUMERT

Suppléant : Patrick PETIT

*-groupe de travail « infrastructures mobilité »*

Titulaire : JP SERVOIR

Suppléant : D HUOT

*-groupe de travail « Environnement »*

Titulaire : Claudine DULAC

Suppléant : David DELPECH

-ajoute que Mme SIX Annie, agent en charge de l'urbanisme, sera proposée comme représentant technique pour la commune.

2 abstentions F Trouvé, F Villefer

5/dossier poteaux d'incendie :

Dossier reporté

6/Construction d'un mur Placette de la Poste :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu de procéder à la réfection du muret de la Placette de la Poste par les agents municipaux.

En raison de l'absence pour maladie de certains agents du service technique et compte tenu du surcroît de travail, M le Maire propose de confier à une entreprise la réfection du mur de la Placette de la Poste pour 4 journées de travail environ.

A cet égard, il présente un devis d l'entreprise de M Borie Cyril pour un montant de 980€.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-accepte sur le principe de faire appel à une entreprise de maçonnerie pour la réfection du mur de la placette de la Poste

-adopte le devis d'un montant de 980€

-autorise M le Maire à engager les travaux

7/Compte-Rendu de Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

M six rend compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

-adoption d'un bail précaire avec M Burgat du 1 mai au 31 juillet dans l'attente de la construction du hangar municipal

-adoption d'un avenant avec le lot bardage métallique d'un montant de 821.10€ TTC

-adoption d'un devis avec OPURE d'un montant de 187.20€ TTC pour la réparation de la pompe à boues

\*\*\*\*\*

M Six donne lecture de la lettre de M le Préfet en date du 22 mai 2019 qui confirme le transfert de la compétence eau potable à la CCVDFB le 1 janvier 2026.

Le Maire, Christian SIX

